

**Irlande.** Accord commercial en vigueur le 2 janvier 1933; modifié par un échange de lettres le 21 décembre 1967. GATT en vigueur le 22 décembre 1967. (L'accord prévoit la consolidation des droits de douane à l'égard de produits désignés et l'échange du tarif préférentiel. L'Irlande a fait part de son intention de mettre fin à son accord de commerce bilatéral avec le Canada le 1<sup>er</sup> février 1973. A cause de l'adhésion de l'Irlande à la CEE, les tarifs préférentiels qu'elle accorde au Canada seront progressivement abandonnés d'ici 1977.)

**Islande.** GATT en vigueur le 21 avril 1968. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Israël.** GATT en vigueur le 5 juillet 1962. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Italie.** Modus vivendi par échange de notes en vigueur le 28 avril 1948. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Japon.** Accord sur les échanges commerciaux en vigueur le 7 juin 1954. GATT en vigueur le 10 septembre 1955. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Koweït.** GATT en vigueur le 18 juin 1961. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Laos.** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Laos. (Depuis la création du Laos comme État indépendant en 1955, le Canada a continué d'accorder à ce pays le tarif de la nation la plus favorisée.)

**Liban.** Entente spéciale par décret du conseil du 19 novembre 1946. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée tant que le Liban en fait autant.)

**Libéria.** Entente spéciale par décret du conseil du 1<sup>er</sup> mars 1955. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée.)

**Liechtenstein.** (Voir Suisse.)

**Luxembourg.** (Voir Belgique — Luxembourg.)

**Mali.** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Mali. GATT s'applique de facto au Mali. (Depuis la création du Mali comme État indépendant en 1960, le Canada a continué à lui accorder le régime de la nation la plus favorisée.)

**Maroc.** Divers accords visent l'ancien Maroc français, l'ancien Maroc espagnol et les zones internationales du Maroc. (Depuis la création du Maroc comme État indépendant en 1956, le Canada a continué à lui accorder le régime de la nation la plus favorisée.)

**Mauritanie.** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Mauritanie. GATT en vigueur le 28 novembre 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Mexique.** Accord commercial en vigueur le 5 juin 1947. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Nicaragua.** Accord commercial en vigueur le 19 décembre 1946. GATT en vigueur le 28 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Niger.** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Niger. GATT en vigueur le 3 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Norvège.** La Convention de commerce et de navigation du 18 mars 1826 avec le Royaume-Uni s'applique au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Pakistan.** Le Canada accorde unilatéralement le tarif préférentiel britannique sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 30 juillet 1948. (Le Canada accorde au Pakistan le tarif préférentiel britannique. Le Pakistan accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Panama.** Échange de notes en vigueur le 12 août 1935. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Paraguay.** Échange de notes en vigueur le 21 juin 1940. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Pays-Bas.** Convention de commerce signée le 11 juillet 1924; comprend les Antilles néerlandaises et Surinam. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)